

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de TROYES  
Commune de CLEREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clérey

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes en lieu et place de la salle du Conseil Municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée, sous la présidence de **Jean-Pierre LÉCORCHÉ**, maire.

Présents : **Agrapart Thierry, Callot Franck, Contant Evelyne, Depuille Anais, Giorgetti Coralie, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Misswald Catherine, Nicolodi Julia, Prévot Pascal, Sommer de Launay Geoffroy, Sottas Gaëlle, Tesser Charlotte, Vitali Rachel.**

Absents : Néant

A donné pouvoir : **Goncalves Jean à Prévot Pascal.**

**Madame Contant Evelyne** a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h. Il présente le pouvoir donné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

**Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## Ordre du jour modifié :

### Communications du Maire

#### Questions principales :

- Développement éolien
- Commission d'Appel d'Offre : précisions sur la délibération 2020-22
- Délégations consenties au maire : précisions sur la délibération 2020-28
- Indemnités de fonction : précisions sur la délibération 2020-30
- Renouvellement de l'installation communale d'éclairage publique :
  - Rue du Lac
  - Ruelles des Plantes
  - RD 671
- Affectation des matériels à la Compagnie de Première Intervention
- Durée d'amortissement du compte 2041582
- Loyer du mois d'août de la Maison des Assistantes Maternelles
- Loyers du Cabinet d'Infirmières
- Projet de création d'un bâtiment devant accueillir le CLSH
- Désignation d'un agent délégué du Comité National d'Action Sociale
- Bilans financiers des mois de mai, juin et juillet du CLSH
- Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la SPL-XDEMAT
- Travaux de voirie Rue du Grappin : demande de fonds de concours auprès de TCM
- Vote des subventions communales 2020
- Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité

#### Questions diverses

## Communications du Maire

### Annulation des séances piscine

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courriel du conseil des maîtres ayant décidé d'annuler les séances à la piscine en raison du contexte sanitaire.

### Remerciements des élèves de CE1/CE2

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les remerciements des élèves de CE1/CE2 pour le site ONE qui leur a permis de faire la classe à distance, pour le gel hydroalcoolique et l'entretien des locaux.

### **Surveillance dans le bus de transport scolaire et entretien de locaux de l'école**

Monsieur le Maire informe que Madame Dassonville, ayant fait valoir ses droits à la retraite, Madame Muriel Hébert a été recrutée pour assurer le poste de surveillance dans le bus de transport scolaire et d'entretien des locaux de l'école.

### **Rentrée scolaire**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Gaëlle SOTTAS pour le compte rendu de la dernière réunion du conseil d'école d'où il ressort un effectif de 143 élèves ( 46 en maternelle et 97 en élémentaire)

### **Cérémonie de remerciements aux bénévoles**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tenue le jeudi 3 septembre de la cérémonie de remerciements aux bénévoles qui ont participé à la fourniture de matériel et/ou à la confection de masque en tissus dans le cadre de la pandémie de Covid -19.

### **Débal'Maison**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements d'habitants concernant l'organisation du Débal'Maisons du dimanche 13 septembre.

## **Questions principales**

### **2020\_38 - Développement éolien**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux projets de développement éolien :

- 1- Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques alimentée par une éolienne.
- 2- Implantation d'un champ d'éoliennes sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant :
  - o l'impact sur le paysage
  - o l'incertitude quant au traitement de l'ensemble des matériaux en fin de vie des matériels
  - o la problématique d'une telle structure dans le cadre de l'éventuelle adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

- DECIDE à l'UNANIMITE DES MEMBRES de se positionner CONTRE ces deux projets

**2020\_39 - Commission d'Appel d'Offre : précisions sur la délibération 2020-22**

Suite à la demande des services préfectoraux, les précisions suivantes sont apportées à la délibération 2020-22 :

**1-La désignation des membres de la CAO a eu lieu par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

15 membres présents  
15 votants  
15 suffrages exprimés

La 1ère liste a obtenu 12 voix  
La 2ème liste a obtenu 3 voix

Nous avons procédé au calcul suivant :  
A-Quotient électoral :  $15/3=5$

La 1ère liste obtient :  $12/5=2,4$  soit 2 sièges  
La 2ème liste obtient :  $3/5=0,6$  soit 0 siège

B-Répartition du siège restant au plus fort reste :  
La 1ère liste :  $12-(2 \times 5) = 2$   
La 2ème liste :  $3-(0 \times 5) = 3$   
La 2ème liste obtient le dernier siège.

Résultat définitif :  
La 1ère liste : 2 sièges  
La 2ème liste : 1 siège

**Conseillers municipaux titulaires composant la CAO**

Les 2 sièges de la 1ère liste : Prévot Pascal et Contant Evelyne  
Le siège de la 2ème liste : Nicolodi Julia

**Conseillers municipaux suppléants composant la CAO**

Les 2 sièges de la 1ère liste : Vitali Rachel et Mennessier Sébastien  
Le siège de la 2ème liste : Giorgetti Coralie

Le résultat de la désignation de la CAO par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste est donc le suivant :

Titulaires :

Prévot Pascal  
Contant Evelyne

Suppléants :

Vitali Rachel  
Mennessier Sébastien

## **2- La procédure de mise en place de la commission des bâtiments, de l'hygiène et de la sécurité a donné les résultats suivants :**

### Titulaires :

Prévot Pascal  
Contant Evelyne  
Nicolodi Julia  
Tesser Charlotte

### Suppléants :

Vitali Rachel  
Mennessier Sébastien  
Giorgetti Coralie  
Agrapart Thierry

### **2020\_40 - Délégations consenties au maire : précisions sur la délibération 2020-28**

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux en date du 17 août dernier il est apporté les précisions suivantes à la délibération 2020-28 Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :

-détermination de tarifs de différents droits **(2°)** : Le conseil municipal décide que tous les dossiers relatifs à ce point seront étudiés et délibérés par le Conseil Municipal quel qu'en soit le montant.

-réalisation des emprunts **(3°)** : Le conseil municipal décide que tous les dossiers relatifs à ce point seront étudiés et délibérés par le Conseil Municipal quel qu'en soit le montant.

-délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme **(15°)** : Le conseil municipal :

- rappelle la délibération 2017-46 du 14 décembre 2017 et le document 5 E « Plan du DPU » annexé au PLU approuvé le 14 décembre 2017
- et donne délégation au maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

-actions en justice **(16°)** : Le conseil municipal décide que tous les dossiers relatifs à ce point seront étudiés et délibérés par le Conseil Municipal.

-règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux **(17°)** : Le conseil municipal décide que tous les dossiers relatifs à ce point seront étudiés et délibérés par le Conseil Municipal quel qu'en soit le montant.

-réalisation de lignes de trésorerie **(20°)** : Le conseil municipal décide que tous les dossiers relatifs à ce point seront étudiés et délibérés par le Conseil Municipal quel qu'en soit le montant.

-exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme **(21°)** : Le conseil municipal :

- rappelle la délibération 2017-46 du 14 décembre 2017 et le document 5 E « Plan du DPU » annexé au PLU approuvé le 14 décembre 2017
- et donne délégation au maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

-exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme **(22°)** : Le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire d'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur l'ensemble du territoire de la commune.

-demande d'attribution de subventions **(26°)** : Le conseil municipal décide que tous les dossiers relatifs à ce point seront étudiés et délibérés par le Conseil Municipal quel qu'en soit le montant.

-dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme **(27°)** : Le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour procéder au dépôt des demandes de permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP), permis de lotir (LT), autorisations de travaux (AT) se rapportant aux biens municipaux.

**Les autres points, à savoir (1°), (4°) à (14°), (18°), (19°), (23°), (24°), (25°), (28°) et (29°) restant inchangés.**

#### **2020\_41 - Indemnités de fonction : précisions sur la délibération 2020-30**

Concernant la délibération 2020-30 : Indemnités de fonction des adjoints au maire, le conseil municipal précise que cette délibération concerne bien les indemnités de fonction des adjoints au maire et demande de remplacer la mention « avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **maire** » par la mention « avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint au maire** ».

#### **Renouvellement de l'installation communale d'éclairage publique : Rue du Lac, Ruelle des Plantes, RD 671**

Monsieur le Maire précise qu'une entrevue est organisée le 29 septembre prochain avec les services du SDEA afin de faire le point sur les travaux à envisager sur l'ensemble de la commune en matière de renouvellement de l'installation communale d'éclairage public étant entendu que les zones citées seront à prioriser.

Monsieur le Maire fera également le point sur les problèmes de minuterie et d'absence d'éclairage public sur différents secteurs

#### **2020\_42 - Affectation des matériels à la Compagnie de Première Intervention**

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le conseil municipal :

- accepte l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	0
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	1
ECHELLE A COULISSE	0
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	1
LOT GUEPES	0

- autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

#### **2020\_43 - Durée d'amortissement du compte 2041582**

Conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes 204x.

Il convient donc de procéder à l'amortissement de la somme de 3.418,86 euros inscrit au compte 204158 de l'exercice 2019 et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de fixer à un an la durée d'amortissement du compte 204158 de l'exercice 2019 concernant les travaux relatifs à l'extension coordonnée des installations de communications électroniques et l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour une propriété Rue du Jarron.



#### **2020\_44 - Loyer du mois d'août de la Maison des Assistantes Maternelles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la période d'inactivité de l'Association Pirouette et Galipette-Maison d'Assistantes Maternelles sur le mois d'août :

- DECIDE de ne pas réclamer le loyer du mois d'août 2020 à l'association du fait de la fermeture de la structure à cette période.

#### **2020\_45 - Loyers du Cabinet d'Infirmières**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le désagrément créé par le déménagement du Cabinet d'Infirmières à la demande de la commune en accord avec les intéressées pendant la période des travaux dans les locaux que le cabinet occupait au 11 Bis Rue de l'Eglise,

- DECIDE de ne pas réclamer le loyer des mois de juillet à décembre 2020 au Cabinet d'Infirmières.

#### **2020\_46 - Projet de création d'un bâtiment devant accueillir le CLSH**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan du projet de bâtiment devant accueillir le Centre de Loisirs. Le bâtiment serait d'une superficie de 282 m<sup>2</sup> avec une surface supplémentaire de préau de 75m<sup>2</sup>.

A ce jour, le chiffrage des travaux ne nous a pas encore été adressé par l'architecte chargé du projet.

Toutefois, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la création d'un bâtiment devant accueillir le Centre de Loisirs dans le cadre de la catégorie n°1 « Améliorer les espaces scolaires, péri et extrascolaires et petite enfance »

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander une subvention au titre de la **DETR 2021**,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de création d'un bâtiment devant accueillir le Centre de Loisirs
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

#### **2020\_47 - Désignation d'un agent délégué du Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des délégués locaux, élus et agents, auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNÉ :

- Monsieur Jean-Pierre Lécorché, délégué des élus
- Madame Fanny Liégeois, déléguée des agents.

#### **2020\_48 - Bilans financiers des mois de mai, juin et juillet du CLSH**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bilans financiers du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour les mois de mai, juin/juillet 2020 d'où il ressort, du fait de la période de confinement, de la fermeture des classes et de l'application du protocole sanitaire dans le cadre de la pandémie de la Covid 19 :

- Une perte financière de 1.031,96 euros en mai pour 8 jours de fonctionnement
- Une perte financière de 1.213,01 euros en juin/juillet pour 19 jours de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE le versement à La Farandole, structure gérant le CLSH, d'une subvention exceptionnelle de 2.044,97 euros couvrant l'ensemble de ces pertes financières.

#### **2020\_49 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la SPL-XDEMAT**

Par délibération du **23 octobre 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du **26 janvier 2020**, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

<b>2020_50 - Travaux de voirie Rue du Grappin : demande de fonds de concours auprès de TCM</b>
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection du Chemin du Grappin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la réfection du Chemin du Grappin
- adopte le projet de travaux de réfection du Chemin du Grappin
- accuse réception des différents devis. Le mieux disant étant celui de EIFFAGE pour un montant de 7.414,70 euros HT soit 8.897,64 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,
- sollicite un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée.

#### **2020\_51 - Vote des subventions communales 2020**

Monsieur Le Maire propose les subventions suivantes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- La protection civile de Troyes	100,00 €
- La prévention routière	100,00 €
- Handi Sport	100,00 €
- Parents d'élèves de Lusigny	200,00 €
- Le Beau Toquat	300,00 €
- Croix Rouge Française	150,00 €
- Association Loisirs et Détente	400,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2.000,00 €
- ADMR de l'Aube	300,00 €
- AFR Clérey-Fresnoy	5.000,00 €
- Association Jeunes Pompiers Bar-sur-Seine	250,00 €
- Association Sportive et Culturelle Fresnoy-Clérey	550,00 €
- CFA Pont Sainte Marie	130,00 €
- Fondation du Patrimoine (cotisation)	100,00 €

#### **2020\_52 - Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité**

**Création d'un emploi non permanent en application du I-1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-1° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Maire précise :**

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire pour l'application des règles sanitaires et d'hygiène dans les locaux communaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, **et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique** à temps non complet à raison de **6 heures hebdomadaires, soit 6/35<sup>e</sup>.**

Cet emploi est créé à compter du **28 septembre 2020.**

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- **Adjoint Technique,**

L'agent recruté aura pour fonctions :

- **Participer à l'entretien des locaux communaux.**

conformément à la fiche de poste jointe en annexe, établie en fonction du besoin de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au 1-1°de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des **Adjoints Techniques Echelle C1.**

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE**

- **adopte la proposition** de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à **temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35<sup>e</sup>), à compter du 28 septembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 pour une durée de 2 mois et 28 jours.**

- **précise que la rémunération** de l'intéressée sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;

- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **charge Monsieur le Maire** de signer les documents nécessaires au recrutement.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

### **Matériel informatique des écoles**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de fourniture de matériel informatique pour les écoles :

- 2 PC Portables : 1 pour la maternelle et 1 pour la primaire
- 1 accès Wifi pour la classe de CP
- 1 vidéoprojecteur

Un complément d'information sera demandé.

### **Travaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis de travaux :

- Avenue de la Gare : pose d'un puisard au niveau de la descente de bus à l'arrêt du passage à niveau côté droit direction RD 671
- Parc de la salle des fêtes : pose d'un puisard
- Electricité à l'église

### **Site INTERNET**

La commission de la communication se réunira le jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 18h30.

### **Les questions diverses suivantes sont abordées :**

- Fréquentation des permanences du maire le 1<sup>er</sup> samedi du mois.
- Etat d'avancement des travaux de la maison médicale
- La possibilité d'une collecte de déchets verts
- Un départ de feu dans les Pâtures
- La pose d'une plaque commémorative auprès du jardin du souvenir au cimetière
- La circulation sur la RD 671

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

**Fait à CLEREY, les jours, mois et an susdits**